



Saint-Ciers
sur-Gironde

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 033-213303894-20240917-AM2024198-AR

S²LO

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2024-198 6.1 Police Municipale

Réglementation sur les dépôts de déchets sauvages sur le Territoire de la commune de Saint Ciers sur Gironde

Le Maire de la Commune de Saint Ciers sur Gironde,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1311-1 et suivants et L1312-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 633-6, R 635-8 et R644-2

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L541-1 à L541-6 ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire modifiant l'article L 541-3 du code de l'environnement ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Gironde,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-09-06 du 4 septembre 2024 instaurant le montant des amendes administratives ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire de la commune de Saint Ciers sur Gironde que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune de Saint Ciers sur Gironde et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées par le SMICVAL ;

Considérant que les habitants ont en outre accès aux déchetteries gérés par le SMICVAL, telle que la déchetterie de Saint Aubin de Blaye, à proximité immédiate de la commune de Saint Ciers sur Gironde ;

Considérant qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

Considérant que le dépôt régulier de déchets sauvages cause un préjudice moral certain à la commune de Saint Ciers sur Gironde en portant atteinte à son image et qu'il convient d'y remédier ;

ARRETE

Article 1 : Les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés ainsi que des encombrants doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévues par le SMICVAL et par son règlement en vigueur.

Article 2 : Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé publique est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination.

Article 3 : En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets ou décharge brute d'ordure ménagères sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai déterminé. Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, pourra être retenu pour responsable le propriétaire du terrain sur lequel seront constatés le dépôt sauvage, les déchets ou la décharge brute d'ordures ménagères, qui les aura tolérés, acceptés ou facilités par sa négligence, ou encore se sera abstenu d'informer les autorités municipales de leur existence.

Articles 4 : En cas de jets de détritiques, de découverte d'un dépôt d'ordure sauvage sur la voie publique ou sur le terrain d'un propriétaire, le législateur a institué trois principales procédures :

- Une procédure pénale ;
- Une procédure administrative relevant du pouvoir de police spéciale du maire ;
- Une procédure administrative relevant du pouvoir générale du maire.

Article 5 : La procédure pénale relevant du ministère public s'inscrit dans le respect des dispositions des articles R634-2, R632-8 et R644-2 du code pénal.

Les infractions donneront lieu à l'établissement de rapport de constatation et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende administrative dont le montant est fixé par la grille tarifaire des infractions aux dépôts sauvages de la commune de Saint Ciers sur Gironde en date du 11/09/2024.

A la date de l'arrêté, ces dispositions sont rappelées ci-dessous :

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- : Le présent arrêté sera transmis à :
- - M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
- - M. le Brigadier de Police Municipale,
- - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint Ciers-sur-Gironde, le 17/09/2024

Pierre CARITAN, MAIRE

Certifié exécutoire : 19/09/2024
Reçu en Préfecture le 13/09/2024
Publié ou notifié le 20/09/2024
Le Maire
Pierre CARITAN

